

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Céline GERBEAUX, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Martine BANCELIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jean-Pierre EHRET à Pascal IMBER, Vincent SCHERRER à Thomas DREYFUS et Ghislaine SCHERRER à Odile FOURNIER.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises puis passe à l'ordre du jour après avoir désigné Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Convention pour mise à disposition de moyens opérationnels communaux au SDIS

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF

2.2 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF-INTER

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Plan pluriannuel d'investissement et évolution de l'endettement de la commune de 2002 à 2023
- 3.1.2 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2016
- 3.1.3 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2016(part communale)
- 3.1.4 Approbation du Budget Primitif 2016 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.5 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP
 - Groupe scolaire René Cassin
 - Voirie Frohmatten
- 3.1.6 Approbation du Budget Primitif 2016 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.7 Vote des tarifs communaux pour 2016
- 3.1.8 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2016
- 3.1.9 Institution d'une régie temporaire de recettes
- 3.1.10 Ouverture provisoire d'un débit de boissons
- 3.1.11 Décision modificative n° 4 du Budget Commune

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
- 3.2.2 Subvention à l'association « Conseil des Anciens de Lutterbach »
- 3.2.3 Subvention pour un gala compétition Muaythai
- 3.2.4 Subvention pour séjours scolaires école Jean XXIII
- 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire collège Jean XXIII
- 3.2.6 Subvention pour séjour scolaire lycée Amélie Zurcher

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Instauration du Compte Épargne Temps pour le personnel communal
- 3.3.2 Action sociale en faveur du personnel communal
- 3.3.3 Création d'emplois permanents d'Adjoints d'Animation

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Convention SIVOM
- 4.2 Convention de déneigement d'espaces privés
- 4.3 Cession de terrain à Habitats de Haute-Alsace
- 4.4 Actualisation du bail de chasse

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.4 ENSEIGNEMENT

Néant

1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Convention pour mise à disposition de moyens opérationnels communaux au SDIS

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que le véhicule mis à la disposition de l'infirmière diplômée d'État est quasiment amorti. Néanmoins, un tableau de suivi sera réalisé par le corps des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Roland KRIEGEL : « C'est une bonne opportunité pour le CPI de Lutterbach que d'avoir un personnel infirmier reconnu par le service médical du SDIS 68 ; j'avais moi-même fait cette proposition en son temps. Toutefois, le matériel roulant étant propriété communale, c'est le SDIS qui devrait assumer la totalité des frais engagés puisqu'il s'agit d'une mission départementale. Nous attendons le rapport d'activité de l'exercice 2016 pour revenir sur les dispositions qui seraient à mettre en place au vu du coût réel du VTUL et du nombre d'interventions. Bien entendu, l'ensemble de notre groupe votera cette délibération. »

Monsieur le Maire : « La remarque a été faite au chef de corps des sapeurs-pompiers qui nous a précisé que des infirmiers extérieurs à notre commune intervenaient parfois sur Lutterbach et que si un décompte devait être réalisé, il faudrait en tenir compte. Les statistiques seront donc faites dans les deux sens. »

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach compte parmi ses effectifs une infirmière diplômée d'État. Celle-ci s'est engagée au CPI en 2003 en qualité de Sapeur et est engagée en première affectation au service de santé et de secours médical depuis 2013 en qualité d'ISP (Infirmière Sapeur-pompier). Ce statut de Sapeur-pompier volontaire lui permet notamment d'effectuer des gardes actives d'ISP au Centre de Secours de Wittenheim. Elle est engagée par le CTA CODIS 68 sur des missions de secours à personnes nécessitant une compétence d'infirmier en l'absence ou en complément de l'engagement du SAMU 68.

Le chef de corps propose de rajouter au Véhicule Tout Usage Léger (VTUL) dont il dispose une fonction Véhicule Léger Infirmier (VLI) afin de permettre à l'intéressée d'utiliser le véhicule au départ du CPI pour se rendre en intervention en dehors du ban communal.

La compétence des ISP étant départementale, il convient de signer une convention de mise à disposition de moyens opérationnels communaux au profit du SDIS 68.

À noter que le SDIS 68 prend en charge les indemnités de l'ISP et le ravitaillement en carburant du véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la mise à disposition du VTUL/VLI à l'ISP pour des missions de secours engagées par le SDIS 68 en dehors du territoire communal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, le conseil municipal décide lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 12 500.- €.

Le Conseil Général, qui finance aussi largement les activités d'insertion mises en œuvre par l'association INSEF, verse la première partie de sa subvention annuelle en avril.

Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.

Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2016, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2016, s'effectuera après la signature de cette convention.

Cette dépense, soit 12 500.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF-INTER

L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.

Pour favoriser, en début d'année 2016, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, le conseil municipal décide de lui attribuer une avance de 4 000.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2016 et sera versée en tout début d'année.

Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2016.

Cette dépense, soit 4 000.- €, sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Plan pluriannuel d'investissement et évolution de l'endettement de la commune de 2002 à 2023

Monsieur le Maire détaille les investissements principaux de la commune et présente son analyse de l'évolution de l'endettement communal.

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, même si cette délibération n'appelle pas de vote, ce plan pluriannuel qui engage la commune pour de nombreuses années appelle des remarques et interrogations de notre groupe "En Avant Lutterbach". Si certains projets importants sont la poursuite de ceux prévus et engagés par l'ancienne municipalité et notre équipe, des modifications tant dans leur montant, leur financement que leur réalisation diffèrent. Reprenons les six projets présentés :

- Le chantier Cassin était prévu dans notre projet avec des différences architecturales, financières et dans son phasage.
- Le chantier de la voirie du Frohmatten, y compris le rond-point de la rue du 20 Janvier figurait naturellement dans ce beau projet structurant de la Plaine Sportive contre lequel vous vous êtes battus pour le reporter ou plutôt le supprimer.
- La réfection de la rue de Reiningue s'inscrivait prioritairement dans notre programme de poursuite de rénovation progressive de la voirie en tenant compte de nouvelles normes liées à l'accessibilité des lieux publics aux handicapés et à leur circulation sur les trottoirs.
- Concernant le chantier de la réfection de la toiture de la Basilique, nous sommes un peu surpris car il s'agissait d'une priorité de vos promesses électorales et l'an dernier nous en parlions encore au niveau de la planification pluriannuelle.
- Le chantier de la Brasserie ainsi que celui du dossier de l'ex-ED, démarrés lors du dernier mandat d'André Clad, constituaient des projets majeurs pour notre équipe. Cependant, au niveau de l'aménagement de l'ancien commerce et des coûts de rénovation, nos points de vue divergent.

Après ce rapide tour d'horizon sur les investissements des prochaines années, nos préoccupations portent principalement sur leur financement et sur l'endettement qui atteindra en 2017 un sommet encore jamais atteint à Lutterbach avec plus de 10 millions d'euros. Pour mémoire et pour rapprocher de manière très concrète investissements et dette, nous vous rappelons que les investissements réalisés entre 2008 et 2012 par l'ancienne municipalité se sont élevés à environ 9,4 millions d'euros, soit pratiquement le même niveau d'investissement que celui figurant sur votre plan pluriannuel présenté ce soir.

Par contre, le montant de la dette avoisinait au départ 6,3 millions d'euros pour atteindre 5,9 millions d'euros début 2013 et enfin un peu plus de 4 millions d'euros en 2014, année du changement de municipalité.

Certes, les rentrées financières telles que les loyers dont nous espérons que l'activité des entreprises concernées permettra leur règlement, allègeront la charge liée aux emprunts, mais restent un pari sur l'avenir.

Trois autres inquiétudes nous interpellent (même si en ce qui concerne la Banque Postale des éléments nous ont été apportés) :

- Le taux des prêts offerts par les banques au vu du montant très élevé de la « crête » de la dette et de l'autofinancement de la commune.
- Survenance de la nécessité d'investissements non prévus dont la dégradation grave des locaux du tennis club avant que l'avenant tant attendu de la part de SNCF Réseau précise l'éventualité d'une prise en charge.
- Enfin, toujours lié à la Plaine Sportive dont vous annoncez le report lors du dernier conseil municipal, quid si démarrage du chantier européen de la Ligne à Grande Vitesse pour rejoindre Barcelone ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Millaire avant de répondre à Monsieur Klem.

Noël MILLAIRE : « Je voudrais revenir quelques instants sur le niveau d'endettement de la commune. Ce niveau actuel, historiquement bas, est dû au fait que la société RFF, entité de la SNCF, nous a versé il y a maintenant quelques années une avance de 3,5 millions d'euros pour le rachat du tennis club et du football club dans le cadre de la construction du futur TGV Rhin-Rhône. Les travaux ayant été suspendus pas le gouvernement actuel, le solde de l'achat est en statu quo. Nous connaissons la suite : compte-tenu du fait qu'il nous est défendu de placer cette somme, nous l'avons consommée petit à petit, ce qui a permis de ne pas emprunter pendant la même période. Mais un jour il faudra, soit rembourser ces 3,5 millions d'euros cas le plus défavorable pour notre commune, soit les emprunter pour reconstruire les deux clubs.

En ce qui concerne les investissements futurs, je suis d'accord pour l'essentiel, et mon groupe avec moi, je vous demande pour cela de bien vouloir vous référer à la profession de foi de notre équipe "Proche de Vous" lors de la campagne municipale du printemps 2014. Nous disions que le point d'achoppement est la réalisation de la voirie du Frohmatten qui devait desservir le projet de l'ancienne municipalité, c'est-à-dire la Plaine Sportive. Vous avez dit que ce projet de voirie est fortement subventionné par le Conseil Départemental, mais que cette subvention sera échelonnée sur quinze ans. Vous proposez donc que nous emprunions cette somme dès maintenant pour payer les travaux et que chaque année nous remboursons l'échéance à l'aide du quinzième de subvention reçue. Compte tenu de l'ensemble des investissements qui sont envisagés globalement, je pense qu'il faut se concentrer sur l'essentiel et laisser tomber cette voirie. En effet, pourquoi réaliser cette voirie alors que la seconde tranche la reliant aux buses de la rue Poincaré ne se fera qu'au démarrage du futur éco quartier, soit pas avant six ans ? Il sera grand temps au moment où le projet d'éco quartier verra le jour de réaliser en une phase ce projet de voirie et donc de l'intégrer au projet Rive de la Doller. Cela nous permettrait d'économiser d'ores et déjà 1,5 million d'euros et de démarrer les travaux de la Basilique estimés à 1,7 million d'euros que nous pourrions réaliser par tranche de 200 000 € environ par an, du plus urgent au moins urgent.

Autre solution, l'économie de ce million et demie d'euros permettra d'utiliser tout l'autofinancement de la commune pour financer la première année de travaux à l'école Cassin sur les deux ans que comptent les travaux. Cela permet de récupérer une partie de la TVA dès la deuxième année et de financer ainsi une partie de la deuxième année de travaux. L'abandon de la construction de la voirie du Frohmatten permettra également à nos services techniques de se concentrer sur la voirie de la rue de Reiningue et le démarrage de la rénovation de l'école René Cassin pour cette année 2016. Par la suite, je propose de démarrer les travaux de l'espace commercial ex-ED l'année suivante en 2018 et la Brasserie

l'année suivante en 2019. Vous pourriez récupérer une partie de la TVA de la dernière année de travaux à Cassin pour financer une partie des travaux de l'ex-ED.

Parlons financement : sur les 2,6 millions d'euros de travaux estimés, vous empruntez 1,6 million d'euros, vous basez votre endettement sur l'équilibre réalisé par l'encaissement des loyers, soit environ 100 000 € HT par an comme vous venez de le dire.

Parlons loyer : je n'ai pas trop peur pour la Poste, mais sans être un oiseau de mauvais augure, il faudra en vendre des plats du jour et des conserves pour s'en sortir. D'où un risque sur le long terme de voir périlcliter ces sociétés. N'oublions pas que l'espace commercial a été acheté 800 000 € et qu'il nous coûte 32 000 € par an en taxes foncières. Sans parler du rachat de l'outil brassicole, de mémoire 300 000 €.

Revenons sur les investissements globaux. Eu égard au budget de la commune de 8 millions d'euros par an, je vous propose tout de même d'investir 8 millions d'euros en cinq ans, soit environ 1,6 million par an. Nous pouvons compter sur au minimum 500 000 € d'autofinancement par an, et recourir à l'emprunt pour seulement 1 million par an. Compte tenu du remboursement des emprunts de 500 000 € en capital à peu près, nous nous serons endettés que de 2,5 millions d'euros sur ces cinq ans et nous aurons réalisé 8 millions d'euros d'investissement. Cela n'obèrera pas nos investissements futurs car nous serons remontés à environ 5,7 millions d'euros d'emprunt, bien loin des 7,8 millions que vous proposez pour 2020. »

Monsieur le Maire répond à Gabriel Klem : « Je prends acte, avec satisfaction, que vous auriez également réalisé les investissements nécessaires aux travaux de l'école Cassin, du Frohnmaten -parce que rattachés à la Plaine Sportive-, de la rue de Reiningue, de la Brasserie et de l'ex-ED, même si vous envisagiez ces derniers d'une manière un peu différente de la nôtre. Ce sont des investissements lourds pour la commune, nous en sommes conscients, mais ils sont nécessaires. Or, si au montant de ces investissements vous aviez ajouté l'investissement supplémentaire pour la Plaine Sportive, ce n'est pas un sommet de 8 millions d'euros d'endettement que nous aurions atteint, mais de 14 millions puisque le projet de la Plaine Sportive se montait globalement à 11 millions d'euros.

En effet :

- 1,3 million d'euros avait été versé par RFF (le solde déjà versé a été utilisé pour couvrir des investissements et rembourser des emprunts),
- il reste 9,7 millions d'euros (sachant que RFF devait encore nous verser 3,6 millions)
- ce qui revient à dire que nous aurions encore dû financer 6 millions d'euros.
- Ajoutés aux 8 millions, nous arrivons bien aux 14 millions d'euros d'investissement qui auraient été nécessaires.

Il n'était donc pas possible de réaliser à la fois le projet de Plaine Sportive et les travaux de Cassin, de la voirie du Frohnmaten, de la rue de Reiningue, de la Brasserie et de l'ex-ED. »

Monsieur le Maire répond ensuite aux interrogations de Noël Millaire : « Si nous n'effectuons pas les travaux de voirie au Frohnmaten en 2016 nous perdrons la subvention de 578 000 € négociée en son temps par l'ancien maire auprès du Conseil Départemental et qui couvre pratiquement 50 % du coût des travaux. Je peux vous assurer qu'une nouvelle demande dans quelques années, pour le même objet, resterait sans suite. Vous annoncez que les travaux de la deuxième partie de voirie de la ZAC Rive de la Doller ne débiteront que dans six ans, or j'espère bien qu'ils démarreront dans les deux ans à venir, la procédure de concertation avec la SERM étant déjà bien engagée et je ferai tout pour qu'elle soit réalisée avant fin 2020.

Concernant l'ex-ED, les années 2014 et 2015 ont été mises à profit pour étudier les projets dans le détail, il s'agit à présent d'engager les travaux. L'ouverture est programmée pour 2017 et le risque commercial dont vous parlez est un risque mesuré. Je vous ai dit que nous

percevrons environ 100 000 € de loyer des trois enseignes : La Poste, le traiteur DEGERT et une enseigne nationale qui investira fortement dans ce local et dont nous dévoilerons le nom le moment venu. J'espère que vous estimez que la Poste est un locataire sérieux, l'entreprise Degert, à laquelle nous avons renouvelé la confiance que lui avait accordée l'ancienne municipalité, travaille depuis deux ans sur ce projet en y investissant des montants importants, quant à la supérette, ce sera l'une des plus importantes enseignes nationales.

Enfin, concernant le dossier Brasserie, le retard que nous avons pris est justement pour bien affiner le dossier. Je rappelle que l'une des causes de la fermeture de la Brasserie était le montant trop élevé demandé à l'ancien locataire. Nous avons choisi de fixer les montants des loyers, que ce soit à l'ex-ED ou à la Brasserie, bien en-deçà des moyennes du marché dans le but, justement, de pérenniser ces structures. Alors il y a un risque, c'est le risque que nous devons prendre si nous voulons redynamiser le commerce au centre-ville, c'était l'un de nos engagements de campagne et nous allons essayer de le réaliser.»

Gabriel KLEM : « Merci Monsieur le Maire pour ces précisions. J'en apporterai quelques autres : effectivement, certains de vos projets étaient également ceux de notre équipe, même s'ils différaient au niveau financier, architectural et phasage.

- Nous n'aurions pas étalé le chantier Cassin sur trois ans, sachant qu'il représente la majorité de vos investissements : 5 millions sur les 9 millions prévus.
- Nous sommes par contre tout-à-fait d'accord au niveau de la réfection de la rue de Reiningue.
- Concernant la toiture de la Basilique, nous aurions également adopté la voix de la sagesse en reportant les travaux. Nous ne les avons d'ailleurs pas prévus pour les années à venir.
- Un autre point important, que vous avez souligné, concerne le projet de la Plaine Sportive. Sans revenir sur tous nos arguments, je rappelle que, dans son audit, la Chambre Régionale des Comptes a signalé que la dette du budget général a reculé de près de deux millions d'euros entre 2010 et 2013, grâce à l'opération RFF qui a évité à la commune de recourir à l'emprunt pour financer ses équipements. Elle lui a permis d'assainir ses finances en lui ménageant des marges de manœuvre et la CRC ajoute que la commune pourrait facilement aujourd'hui (en 2015) avoir recours à l'emprunt pour financer ses équipements, dans de meilleures conditions qu'en 2011. L'acompte de RFF a permis d'acquérir le bâtiment de l'ex-ED dont la réhabilitation figurait également à notre programme. L'ancien maire, André Clad, était en recherche d'un repreneur pour la supérette, par contre nous n'avons pas prévu de salle de fête. Là également, les montants et le phasage auraient différé.

Ceci dit, je rappelle également que si, demain, nous avons à faire face à de mauvaises surprises concernant la détérioration des installations du tennis, rien n'est réglé à ce jour avec SNCF Réseau. Ce sont des inquiétudes qui nous interpellent parce que si les travaux avaient commencé à la Plaine Sportive début 2014, SNCF Réseau aurait dû poursuivre ses paiements car elle n'aurait pas pu dire : "on arrête les murs vous vous débrouillez tout seuls" et aujourd'hui nous aurions des bâtiments neufs qui ne poseraient aucun problème demain pour les joueurs de tennis ou pour le football. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem, vous revenez toujours sur le financement de la Plaine Sportive, c'est votre droit ... Quelques précisions :

Concernant le tennis club, les négociations avec SNCF Réseau sont en cours. Nous lui avons adressé une première évaluation des travaux de confortation du bâtiment du tennis et je vous réaffirme que l'avenant devra stipuler qu'en cas de redémarrage du projet TGV Rhin-Rhône, SNCF Réseau financerait l'intégralité de la reconstruction des bâtiments du tennis et du foot. L'avenant devra également tenir compte des dépenses déjà engagées, grosso modo 1,3 million d'euros, ainsi que la mise aux normes des bâtiments qui appartiennent à présent à SNCF Réseau et relèvent donc de son ressort et de sa responsabilité.

Si SNCF Réseau ne devait pas accepter ces conditions, rien ne nous empêchera, à ce moment-là, d'intenter une action en justice contre elle.

Concernant le phasage de l'école Cassin dont vous parlez, je vous rappelle que nous avons un calendrier de mise aux normes des bâtiments communaux à respecter et que l'école est l'un des bâtiments les moins aux normes de la commune. Les architectes ont été étonnés que les différentes commissions de sécurité aient laissé le bâtiment fonctionner en l'état actuel et il n'est pas question d'attendre qu'un sinistre ou un malheur se produise pour entreprendre sa mise aux normes, même s'il s'agit d'un investissement très lourd. L'avant-projet définitif est pratiquement terminé et l'appel d'offre sera fait au premier trimestre 2016.

Je prends acte que vous trouvez la plupart des investissements nécessaires même si nous ne sommes pas d'accord sur le timing ou le phasage. Il est temps à présent que ces différents travaux démarrent et effectivement, ils démarreront tous pratiquement en même temps mais je le répète, nous ne ferons pas d'autres investissements.

Dernier point important : on ne peut pas mesurer l'endettement d'une commune ou d'un ménage sur le seul montant de l'endettement. En effet, une personne qui gagne le SMIC n'a pas la même capacité de remboursement que celle qui gagne quatre fois plus. La commune de Lutterbach a une capacité d'épargne supérieure à la moyenne qui nous permet de rembourser un endettement plus élevé. Je rappelle que notre groupe avait voté chaque année le budget de fonctionnement de l'ancienne municipalité parce qu'il avait été bien géré par l'ancien maire André Clad et j'essaie de poursuivre dans cette voie. Par ailleurs, les taux d'intérêts des emprunts sont historiquement bas : ils n'ont pas été à ce niveau depuis 1940. Nous avons donc tout intérêt à lancer les opérations maintenant.

Un exemple : nous payons 140 000 € d'intérêts sur le budget 2015 pour une dette de 3 675 000 €. La CRC a souligné que le taux d'intérêts moyen de nos emprunts, suite à la renégociation de 2002, était supérieur à 4 %. Aujourd'hui nous pouvons emprunter à 2 %, voire moins, sur 20 ans, ce qui nous permet d'avoir deux fois plus d'emprunt sans payer plus d'intérêts. C'est un élément à prendre en considération. En empruntant 5,5 millions nous rembourserons 148 000 € d'intérêts annuellement, pratiquement le montant actuel. Alors oui, la commune a les moyens de rembourser l'emprunt et de faire ces travaux, en sachant bien entendu qu'après il faudra faire une pause pour « digérer » ces investissements. À partir de 2023, la commune retrouvera une capacité d'endettement et une capacité d'épargne supérieures puisque 2022 verra la fin du remboursement des emprunts qui avaient été faits en 2002 par l'ancienne municipalité. Nous serons, à ce moment-là, à des annuités inférieures de 200 000 € au niveau actuel, avec la totalité des emprunts de 7,5 millions.

En résumé, l'endettement et les travaux que nous proposons peuvent être financés par la commune avec, effectivement, un pari par rapport aux surfaces commerciales mais c'est un risque que nous sommes prêts à assumer. »

I. Plan pluriannuel des principaux investissements du mandat de 2016 à 2018

Le tableau joint détaille les investissements prévus pour les cinq projets qui seront tous engagés en 2016, après plus d'une année d'études et de négociations.

Les cinq projets répondent à trois objectifs principaux :

- **mettre aux normes et réhabiliter l'école Cassin pour près de 5 millions d'euros,**
- **redynamiser le commerce local, développer le centre du village autour de la friche de l'ex-ED et refaire vivre l'emblème de notre village qu'est la Brasserie de Lutterbach,**

- préparer l'avenir en réalisant la première tranche de la voirie du Frohnmatten qui desservira à la fois le nouvel Écoquartier de la Rive de la Doller au Guthusermatten et permettra la jonction avec le quartier Ouest lorsque la deuxième tranche de cette voie de désenclavement sera réalisée.

1. Le chantier CASSIN devra démarrer au printemps 2016 et se terminer à l'automne 2017.
2. Le chantier de la voirie du Frohnmatten (y compris le rond-point de la rue du 20 janvier) devra être réalisé en 2016.
3. La rue de Reiningue sera également faite en 2016.

4. Basilique

Par contre, en raison à la fois du montant élevé de ces investissements, de la baisse des dotations de l'État (- 1,7 millions d'euros sur le mandat) et du caractère non urgent des travaux à la toiture de la Basilique (entretien avec le spécialiste qui a fait l'étude), la rénovation de la toiture sera reportée au prochain mandat.

Des travaux ont cependant été réalisés pour éviter les infiltrations et les remontées d'humidité. D'autres seront réalisés en 2016 pour rénover certains murs extérieurs et intérieurs.

Une réserve sera également prévue pour les réparations sur le toit en cas de nécessité.

5. Le chantier de la Brasserie devrait démarrer au 1^{er} semestre et si tout va bien et la Brasserie ouvrir avant Noël 2016, sauf nouvel imprévu.

L'ouverture prévue au printemps a dû être décalée pour plusieurs raisons, notamment la nécessité de définir plus exactement les investissements pour la rénovation de l'outil brassicole.

6. Le dossier de l'ex-ED avance normalement et les négociations avec DEGERT, la Poste et l'enseigne pour la supérette devraient aboutir d'ici le début 2016.

Les travaux devront inclure la réfection du parking (non prévue initialement) pour le mettre aux normes d'accessibilité et éviter de devoir réaliser les travaux une fois les commerces ouverts, ce qui pourrait leur porter un préjudice commercial.

L'ouverture des commerces est donc prévue pour le début du quatrième trimestre 2017, y compris le déménagement de la Poste.

Le plan de financement de ces investissements montre qu'il nous faut prévoir environ 7,5 millions d'euros d'emprunt sur les trois prochaines années, dont 2 millions environ pour financer les travaux à l'ex-ED, à la Brasserie, ainsi que pour préfinancer la subvention du Conseil Départemental pour la voirie au Frohnmatten (578 000 € versés en quinze annuités).

En fonction de l'autofinancement que nous réussirons à dégager d'ici la fin du mandat, il n'est pas certain que la totalité de ces emprunts soit nécessaire.

Eu égard à cet important effort d'investissement consenti de 2016 à 2018, aucun autre gros investissement ne sera engagé d'ici la fin du mandat.

II. Évolution de l'endettement de 2002 à 2023

Le tableau joint permet l'analyse de plusieurs points :

- A) L'endettement de la commune a toujours été supérieur aux 1.000 € par habitant sur la période de 2002 à 2013 et n'a baissé qu'à partir de 2014 grâce aux acomptes reçus de RFF/SNCF RESEAU pour le projet de plaine sportive.
- B) Les annuités de remboursement de la dette sont actuellement supérieures à 600 000 € et le taux annuel moyen des intérêts est supérieur à 4 %.

Le budget de fonctionnement doit dégager un résultat d'au moins 500 000 € pour permettre un virement à la section d'investissement qui couvre la part capital des annuités de la dette.

- C) Le nouvel emprunt de 5,5 millions d'euros va augmenter la dette de la commune et la commune va devoir virer environ 100 000 € de plus par an vers la section d'investissement (par rapport à 2015) de 2017 à 2021 pour rembourser la part capital des nouvelles annuités.**

Les annuités chuteront ensuite à partir de 2021 pour descendre à partir de 2023 (fin d'amortissement des anciens prêts renégociés en 2002) à moins de 451 000 € d'annuités, soit moins que les 600 000 € actuels.

- D) Pour financer les travaux (partie commerciale) à l'ex ED et à la Brasserie et préfinancer la subvention du Conseil Départemental accordée pour la voirie au Frohmatten, la commune va peut-être emprunter 2 millions d'euros supplémentaires sur ce mandat.**

Les annuités de cet emprunt seront intégralement couvertes par les loyers perçus pour la location des locaux de l'ex ED et la Brasserie (environ 100 000 € HT par an) et par l'encaissement annuel de la subvention pour la voirie du Frohmatten (38 500 €/an de 2017 à 2031).

Mais même en intégrant la charge de ces annuités supplémentaires et sans tenir compte des recettes de loyers générées par cet investissement, le tableau fait apparaître que le montant de l'annuité redescend en-dessous de 600 000 € dès 2023 (c'est-à-dire moins qu'actuellement) et que la dette globale redescend en-dessous de 6 millions d'euros, soit moins de 1 000 € par habitant à partir de 2023 également.

Conclusions :

- **La commune a les moyens d'assumer ses importants investissements de près de 10 millions d'euros (en ajoutant ceux réalisés à l'école maternelle des Chevreuils et à la Basilique en 2015).**
- **Le bas niveau actuel des taux d'intérêts permet à la commune de réaliser ces emprunts dans des conditions très favorables.**
- **Un effort de maîtrise budgétaire devra être réalisé de 2017 à 2021, soit sur une durée de cinq ans pour amortir cet effort financier.**
- **Le montant des annuités et le montant de la dette retrouveront un niveau inférieur à ceux de la période 2002-2013 à partir de 2023.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une information non soumise au vote.

3.1.2 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire informe que le taux des trois taxes locales est maintenu pour 2016. Les recettes de ces taxes ont augmenté de plus de 150 000 € en 2015, dont 30 000 € proviennent de la taxe sur les logements vacants instaurée en 2014. Monsieur le Maire rappelle que l'instauration de cette taxe avait deux objectifs : l'apport de nouvelles recettes pour la commune et inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché. Il déclare que l'arrivée de nouveaux habitants est positive pour le village, les commerçants et les recettes de la commune.

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal décide le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2016.

	Taux 2015	% variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,69	-	13,69
Taxe foncière bâti	21,42	-	21,42
Taxe foncière non bâti	77,71	-	77,71

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2016 (part communale)

La surtaxe communale sur l'eau reste fixée à 0,54 € HT par mètre cube pour l'exercice 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Approbation du Budget Primitif 2016 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire présente les différents comptes dont les principaux projets ont été détaillés au point 3.1.1.

Michel DANNER : « Les élus de l'équipe En Avant Lutterbach s'exprimeront sur un vote favorable pour la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016. Concernant la section d'investissement, après notre intervention concernant le plan pluriannuel, vous comprendrez que certains de nos choix restent toujours différents des vôtres, même si certains s'en rapprochent ou sont la poursuite de nos projets. Notre groupe s'abstiendra pour le Budget Primitif investissement 2016. »

Monsieur le Maire : « Je note qu'une abstention est différente d'un vote contre et que vous avez marqué votre accord sur un certain nombre de projets. »

Joseph SCHWEBLEN : « Je regrette que sur le point 3.1.1 nous n'étions pas soumis au vote puisque qu'il faut à présent, d'une certaine façon, dire oui au plan pluriannuel. »

Monsieur le Maire : « Vous aviez le droit de faire des remarques sur le plan pluriannuel Monsieur Schweblen, j'avais demandé qui voulait prendre la parole. Vous pouvez encore la prendre maintenant, avant que nous passions au vote sur le Budget primitif d'investissement et de fonctionnement. »

Joseph SCHWEBLEN annonce qu'il s'abstiendra sur le vote de la section d'investissement en précisant : « Je trouve que nous endettons très fortement la commune et cela me pose problème. »

Monsieur le Maire en prend acte et passe au vote de la délibération.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif de la Commune pour 2016 aux montants suivants :

Total des dépenses : 8 332 640,- €
dépenses d'investissement : 3 356 470,- €
dépenses de fonctionnement : 4 976 170,- €

Total des recettes : 8 332 640,- €
recettes d'investissement : 3 356 470,- €
recettes de fonctionnement : 4 976 170,- €

Le budget est voté par nature et par chapitre (nomenclature M14 des communes de plus de 3 500 habitants) en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

La section d'investissement du Budget Primitif 2016 de la Commune est approuvée par 21 voix pour et 8 abstentions.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 de la Commune est approuvée à l'unanimité.

- 3.1.5 *Autorisation de programmes/crédits de paiements AP/CP*
- Groupe scolaire René Cassin
 - Voirie Frohmatten

Francis WIRA présente et développe cette délibération.

Noël MILLAIRE a relevé une erreur de date au niveau des recettes CP 2017. Elle sera rectifiée.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP : 1

Libellé : restructuration du groupe scolaire René Cassin (opération 15)

Montant de l'AP : 5 000 000.-

CP dépenses 2015 :	1 450 000.-
CP 2015 dépenses reportées en 2016 :	1 378 000.-
CP 2016 dépenses :	500 000.-
CP 2017 dépenses :	3 122 000.-
CP 2016 recettes : FCTVA :	11 000.-
CP 2016 recettes : emprunt :	1 667 000.-
CP 2016 recettes : subvention :	200 000.-
CP 2017 recettes : FCTVA :	290 500.-
CP 2017 recettes : emprunt :	2 348 500.-
CP 2018 recettes : FCTVA :	483 000.-

N° AP : 2

Libellé : voirie Frohnmatten (opération 20)

Montant de l'AP : 1 400 000.-

CP dépenses 2015 :	1 243 000.-
CP 2015 dépenses reportées en 2016 :	1 243 000.-

CP 2016 dépenses :	82 000.-
CP 2017 dépenses :	75 000.-
CP 2016 recettes : emprunt :	1 106 600.-
CP 2017 recettes : FCTVA :	205 000.-
CP 2017 recettes : subvention :	38 400.-
(versée en 15 annuités)	
CP 2018 recettes : FCTVA :	11 600.-
CP 2018 recettes : subvention :	38 400.-
(versée en 15 annuités)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

L' AP/CP 1 est adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions.

L' AP/CP 2 est adoptée par 20 voix pour et 9 abstentions.

3.1.6 Approbation du Budget Primitif 2016 du service Eau de Lutterbach

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, après s'être fait présenter les différents comptes, décide d'arrêter le Budget Primitif du service Eau pour 2016 aux montants suivants :

- **Total des dépenses : 463 600,- €**
 - dépenses d'investissement : 302 600,- €
 - dépenses d'exploitation : 161 000,- €
- **Total des recettes : 463 600,- €**
 - recettes d'investissement : 302 600,- €
 - recettes d'exploitation : 161 000,- €

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Le service Eau est assujéti à la TVA.

Le Budget Primitif du service Eau 2016 est adopté à l'unanimité.

3.1.7 Vote des tarifs communaux pour 2016

Il est proposé au conseil municipal un tableau regroupant l'ensemble des tarifs pratiqués pour 2016 : cf tableau des tarifs communaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

désignation	date d'effet	tarifs 2015	date d'effet	tarifs 2016	observations	Évolution	
utilisation du domaine public						taux d'inflation 2014 : 0,5 %	
droit de place au marché . avec abonnement . sans abonnement	01/01/2014 01/01/2014	1,23 € 1,64 €	01/01/2016 01/01/2016	1,24 € 1,65 €	par mètre linéaire/jour par mètre linéaire/jour	selon DCM du 24/9/2007	
autres utilisations du domaine public . À l'année (terrasse, mobilier, etc...) . Ponctuellement (manège, chapiteau, vente de sapins, ventes au déballage, etc...)	01/01/2015 01/01/2015	4,04 € 1,51 €	01/01/2016 01/01/2016	4,06 € 1,52 €	par m ² /an par m ² /jour		
étang du Wehr							
caution pour les badges d'accès rue Foch opérateurs de communication . gaines et câbles en souterrain . gaines et câbles en aérien . installations autres que les stations radioélectriques	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	20,00 € 40,40 € 53,87 € 26,94 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	20,00 € 40,25 € 53,66 € 26,83 €	encadré par décret du 27/12/2005 par km et par artère / an par km et par artère / an par m ² / an		
utilisation des installations sportives							taux d'inflation 2014 : 0,5 %
Stade . terrain de football . locaux et sanitaires stade	01/01/2015 01/01/2015	5,05 € 736,07 €	01/01/2016 01/01/2016	5,08 € 739,75 €	par heure par an		
Espace Sportif	01/01/2015	31,90 €	01/01/2016	32,06 €	par heure		
salle associative espace sportif . journée . demi-journée . supplément chauffage en hiver	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	73,37 € 45,18 € 14,81 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	73,74 € 45,41 € 14,88 €			
gymnase Cassin . journée . demi-journée . supplément chauffage en hiver	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	95,71 € 47,86 € 76,06 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	96,19 € 48,10 € 76,44 €			
location de salles communales							taux d'inflation 2013 : 0,5 %
espace associatif . journée . demi-journée . supplément chauffage en hiver	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	47,86 € 29,43 € 9,68 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	48,10 € 29,58 € 9,73 €			
Dorfhus, 50 rue A. Briand . journée . demi-journée . supplément chauffage en hiver	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	38,08 € 19,66 € 9,88 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	38,27 € 19,76 € 9,93 €			
Salle des Brasseurs, 6 rue du Houblon . journée . demi-journée . supplément chauffage en hiver . supplément chauffage en intersaison	01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015 01/01/2015	190,20 € 95,71 € 76,06 € 40,34 €	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	191,15 € 96,19 € 76,44 € 40,54 €			

concessions au cimetière						
. tombe simple 15 ans	01/01/2015	150,00 €	01/01/2016	150,00 €		
. tombe simple 30 ans	01/01/2015	300,00 €	01/01/2016	300,00 €		
. tombe multiple 15 ans					tarif de base 15 ans *	
. tombe multiple 30 ans					nombre de tombes	
. urne 15 ans	01/01/2015	70,00 €	01/01/2016	70,00 €	tarif de base 30 ans *	
. urne 30 ans	01/01/2015	140,00 €	01/01/2016	140,00 €	nombre de tombes	
. tombe d'enfant de - 12 ans pour 15 ans	01/01/2015	50,00 €	01/01/2016	50,00 €		
. tombe d'enfant de - 12 ans pour 30 ans	01/01/2015	100,00 €	01/01/2016	100,00 €		
. taxe de création de caveau	01/01/2015	1 795,06 €	01/01/2016	1 795,06 €		
. concession caveau					tarif d'une tombe simple ou double selon le cas	
colombarium						
. case pour 15 ans	01/01/2015	600,00 €	01/01/2016	600,00 €		
. case pour 30 ans	01/01/2015	1 200,00 €	01/01/2016	1 200,00 €		
. Plaque nominative	01/01/2015	75,00 €	01/01/2016	75,00 €		
. jardin ou vasque du souvenir	01/01/2015	gratuit	01/01/2016	gratuit		
. Plaque nominative colonne du souvenir				20 €		
						taux d'inflation 2013 : 0,5 %
véhicules						
. vespacar	01/01/2015	5,76 €	01/01/2016	5,79 €	l'heure	
. clio, express, Kangoo, Zoé	01/01/2015	6,69 €	01/01/2016	6,72 €	l'heure	
. fourgon master, trafic, méga	01/01/2015	8,65 €	01/01/2016	8,69 €	l'heure	
. fourgon mascott	01/01/2015	12,45 €	01/01/2016	12,51 €	l'heure	
. camion benne 19 t ou 9,5 t	01/01/2015	26,76 €	01/01/2016	26,89 €	l'heure	
. tracteur agraria, iseki	01/01/2015	13,38 €	01/01/2016	13,45 €	l'heure	
. tracteur agricole	01/01/2015	22,94 €	01/01/2016	23,05 €	l'heure	
						taux d'inflation 2013 : 0,5 %
matériel						
. compresseur	01/01/2015	9,78 €	01/01/2016	9,83 €	l'heure	
. tondeuse autoportée	01/01/2015	9,78 €	01/01/2016	9,83 €	l'heure	
. ramasseuse	01/01/2015	9,78 €	01/01/2016	9,83 €	l'heure	
. petit matériel (tronçonneuse, tondeuse, etc)	01/01/2015	2,89 €	01/01/2016	2,90 €	l'heure	
						Indice de référence des loyers
location de bâtiments communaux						
. centre médico-social	01/01/2015	3,84 €	01/01/2016	3,84 €	85 m ² (par mois et par m ²)	du 2e trim. 2015 : 0,08 %
. logement 69 rue A. Briand, RDC (Behra)	01/01/2015	242,66 €	01/01/2016	242,66 €	jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016	du 4e trim. 2015 : non connu à ce jour
. logement 69 rue A. Briand, 1 ^{er} ét. (Melon)	01/01/2015	197,51 €	01/01/2016	197,51 €	jusqu'au 1 ^{er} juillet 2016 par an (bail emphytéotique Mulhouse habitat)	du 4e trim. 2015 : non connu à ce jour
. immeuble 47 rue A. Briand	01/01/2015	21,93 €	01/01/2016	21,93 €	par an (bail emphytéotique somco)	pas de révision coût construction 2 ^{ème} trim. 2015
. immeuble Brasserie	01/01/2015	54,84 €	01/01/2016	54,84 €	par an, participation des communes du triage	
. maison forestière	01/01/2015	8 646,18 €	01/01/2016	8 608,84 €		
						Indice de référence des loyers
location de terrains communaux						
. 18 rue du Nonnenbruch (lty)	01/01/2015	25,12 €	01/01/2016	25,14 €		du 2e trim. 2015 : 0,08 %
. 24 rue du Nonnenbruch (Laventin)	01/01/2015	24,04 €	01/01/2016	24,06 €		du 2e trim. 2015 : 0,08 %
						Indice de référence des loyers
terrain d'accueil des gens du voyage						
. 30 rue de Thann (7 places)	01/01/2015	24,29 €	01/01/2016	24,31 €	par an et place	du 2e trim. 2015 : 0,08 %
loyer de la chasse						
. chasse communale	01/01/2015	2 000,00 €	01/01/2016	2 000,00 €	par an de 2015 à 2023	pas de révision

travaux en régie						
. Catégorie A	01/01/2015	37,75 €	01/01/2016	42,92 €	l'heure	calcul du coût réel par grade
. Technicien	01/01/2015	21,86 €	01/01/2016	24,26 €	l'heure	
. Rédacteur	01/01/2015	24,97 €	01/01/2016	29,52 €	l'heure	
. Agent de maîtrise	01/01/2015	21,02 €	01/01/2016	18,79 €	l'heure	
. Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	01/01/2015	19,81 €	01/01/2016	20,81 €	l'heure	
. Adjoint technique 1ère et 2ème classe	01/01/2015	16,14 €	01/01/2016	17,46 €	l'heure	
. Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe	01/01/2015	19,72 €	01/01/2016	21,95 €	l'heure	
. Adjoint administratif 1ère et 2ème classe	01/01/2015	16,22 €	01/01/2016	17,89 €	l'heure	
. Frais de facturation de travaux en régie	01/01/2015	12 %	01/01/2016	12 %	délibération du 24/11/1982	
photocopies						
A4 noir	01/01/2015	0,055 €	01/01/2016	0,007 €		selon coûts réels des copies et du papier en 2015
A3 noir	01/01/2015	0,110 €	01/01/2016	0,014 €		
A4 couleur	01/01/2015	0,134 €	01/01/2016	0,070 €		
A3 couleur	01/01/2015	0,268 €	01/01/2016	0,140 €		
Refacturation de frais de gestion						
<u>Budget annexe du service eau :</u>						
. Frais de bureau et photocopies	01/01/2015	814,48 €	01/01/2016	818,55 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2015	4 557,17 €	01/01/2016	4 579,96 €		
. Frais postaux et de télécommunications	01/01/2015	736,90 €	01/01/2016	740,58 €		
. Frais de transport et de mise à disposition de véhicules	01/01/2015	2 133,15 €	01/01/2016	2 149,82 €		
<u>Syndicat intercommunal pour le fonctionnement du Collège :</u>						
. Frais de bureau et photocopies	01/01/2015	1 978,00 €	01/01/2016	1 987,89 €		
. Utilisation des équipements informatiques	01/01/2015	1 182,94 €	01/01/2016	1 188,85 €		
. Frais postaux	01/01/2015	306,55 €	01/01/2016	308,28 €		
. Frais de télécommunications	01/01/2015	197,63 €	01/01/2016	198,62 €		
bibliothèque						
. carte perdue	01/01/2015	2,00 €	01/01/2016	2,00 €		
. livre en retard	01/01/2015	0,30 €	01/01/2016	0,30 €		

3.1.8 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2016

Afin de clarifier l'attribution des dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants suivants :

I. Calcul des crédits :

	Taux 2016/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Forêt	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		337	75	48	51
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	9 436,00	2 100,00	1 344,00	1 428,00
Crédit exceptionnel					700,00
Investissement Cassin	2,55	859,35			
Investissement maternelle (310 €/classe)			930,00	620,00	620,00
Supports d'allemand				50,00	50,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopies	500 copies	1 685,00	390,00	240,00	255,00
BCD : achat de livres		1 300,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		8 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Investissement RASED (demande exceptionnelle)		1 500,00			
Fonctionnement RASED		500,00			
Total dotations		25 380,35	3 574,00	2 324,00	3 123,00
2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou USEP					
Subventions activités d'éducation artistique	4,90	1 651,30	367,50	235,00	249,90
Subventions animations culturelles (3,50 €/élève, minimum 200 €)			262,50	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subventions classes vertes (selon tarif départemental, maximum 2/an, plafond de 1 650 € /classe)		3 300,00			
Subventions projets d'écoles maternelles (100 €/classe et 3 €/élève)			525,00	344,00	353,00
Total subventions		4 951,30	1 155,00	827,20	850,90

La subvention jeunes licenciés sportifs (2,30 €/licencié) fera l'objet d'une délibération spécifique après versement de la part départementale.

II. Vote des subventions

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- 850,90 € à a coopérative scolaire de l'école maternelle Les Chevreuils,
- 827,20 € à l'USEP de l'école maternelle La Forêt,
- 1 155,- € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section maternelle,
- 4 951,30 € à l'USEP de l'école René Cassin pour la section élémentaire.

Cette dépense, soit 7 784,40 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.9 Institution d'une régie temporaire de recettes

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la vente de boissons lors de l'ouverture temporaire de la Brasserie de Lutterbach du 22 mars 2016 au 29 mars 2016 inclus,

Décide

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : vente de boissons à la Brasserie de Lutterbach. La régie prendra fin dès la fin de l'ouverture provisoire du débit de boissons.

Article 2. Cette régie est installée à la Brasserie de Lutterbach, 6 rue du Houblon.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,- €.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de l'ouverture du débit de boissons.

Article 5. Le régisseur sera désigné par la maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.10 Ouverture provisoire d'un débit de boissons

La commune de Lutterbach possède une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la salle des Brasseurs rue du Houblon à Lutterbach, délivrée par la Sous-préfecture sous le numéro 11336.

Pour la sauvegarde de la licence, le débit de boissons doit rester ouvert une fois tous les trois ans durant une semaine à raison de quatre heures par jour. La gérance est obligatoirement assurée par une personne dûment habilitée. Monsieur Jean-Pierre HEISSAT est désigné pour occuper cette fonction.

Les modalités d'exploitation proposées sont les suivantes :

- **une ouverture du 22 mars 2016 au 29 mars 2016 inclus à raison de 4 heures par jour,**
- **la vente de consommations selon annexe jointe à la présente délibération,**
- **la tenue d'un registre manuel de vente, côté et paraphé.**

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner son accord à l'ouverture dudit débit de boissons dans les conditions précédemment exposées,**
- **de mandater Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches y afférentes, notamment la fixation définitive des horaires d'ouverture, des tarifs, ainsi que les affichages obligatoires,**
- **d'imputer les recettes correspondantes à l'article 7078.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.11 Décision modificative n° 4 du Budget Commune 2015

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2015 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			023	Virement à la section d'investissement	- 18 500
			6711	Pénalités sur marchés (indemnités maîtrise d'œuvre Frohnmatten)	18 500
		0		Total	0

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement à la section d'investissement	-18 500	2315-20-0	Indemnités Frohnmatten à payer en fonctionnement	-18 500
			2315-19-8	Travaux carrefour Sainte-Anne part communale	-26 600
			4581-01	Travaux carrefour Sainte-Anne part départementale	26 600
	TOTAL	-18 500		Total	-18 500

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départs en retraite et médailles de service), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de subvention pour l'exercice 2016 de 11 000,- €.

Le solde sera défini en fin d'année en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés à l'assemblée générale 2002 et fera l'objet d'une délibération complémentaire en fin d'année.

Cette dépense, soit 11 000,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention à l'association « Conseil des Anciens de Lutterbach »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Anciens existe depuis très longtemps à Lutterbach. Cette instance s'est constituée en association le 27 novembre 2015 afin d'avoir une trésorerie propre et ne plus devoir transiter par le compte de l'OMSAP pour ses mouvements de fonds, notamment le financement des sorties.

Michel DANNER signifie l'accord du groupe En Avant Lutterbach pour le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association mais signale que la somme ne figure pas sur la ligne budgétaire.

Monsieur le Maire confirme que la somme a bien été inscrite au budget.

Monsieur le Maire fait une interruption de séance pour permettre à Madame Antoinette Bruchlen, présidente du Conseil des Anciens, de s'exprimer.

Antoinette BRUCHLEN remercie le conseil municipal pour cette subvention et assure la municipalité que l'association continuera sur une lancée dynamique.

L'association « Conseil des Anciens de Lutterbach », créée le 27 novembre 2015, a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre d'assurer cette activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000,- €.

Cette subvention, soit 2 000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention pour un gala de compétition Muaythai

L'association 2Cprod et 2C* Academy arts martiaux et sports de combat organisent un gala compétition de Muaythai (boxe thai) le 7 février 2016 à l'Espace Sportif.

Il s'agira de mettre en opposition des pratiquants de boxe thaïlandaise locaux contre des boxeurs venant de toute la région Est, voire de l'international. C'est la quatrième représentation de ce type à Lutterbach, les trois précédentes ayant connu un grand succès.

Le financement est partiellement assuré par une billetterie et des sponsors, ainsi que sur les fonds propres de l'association, mais aussi par une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 800.- €.

L'association 2Cprod sollicite la commune pour un montant de 400.- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'association 2Cprod, une subvention de 400,- €.

Cette dépense, soit 400,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

Deux habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII, participeront à une classe de découverte qui aura lieu du 8 au 13 mai 2016 en centre A « La Roche » à Stosswihr.

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10,40 € par jour (soit 10,40 € x 5 jours x 2 personnes = 104,- €).

Cette dépense, soit 104.- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au collège Jean XXIII a participé à un séjour linguistique du 14 au 29 octobre 2015 (centre A).

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 16,20 € par jour (soit 16,20 € x 16 jours x 1 personne = 259,20 €).

Cette dépense, soit 259,20 €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015 et versée directement à la famille Meistermann, étant donné que le collège Jean XXIII ne s'occupe plus des demandes de subvention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Amélie Zurcher participera à un séjour culturel et professionnel à Prague du 28 mars au 2 avril 2016.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par nuitée et par personne en centre A (soit 13,- € x 6 nuitées x 1 personne = 78,- €).

Cette subvention de 78,- € sera versée à l'intendant du lycée Amélie Zurcher sur présentation d'un justificatif de la participation effective de cet élève au séjour.

Cette dépense, soit 78,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Inauguration du Compte Épargne Temps pour le personnel communal

Francis WIRA présente cette délibération.

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Comité Technique (CT) a évoqué la possibilité d'instaurer un compte Épargne Temps (CET), puis lors de la séance du 16 juin 2015, il a examiné de manière plus détaillée les conditions réglementaires de mise en œuvre, en application du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Un projet de règlement, écartant l'option de compensation financière a été élaboré et soumis au CT du 3 décembre 2015 qui a donné un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide l'instauration du CET pour le personnel communal selon les termes figurant dans le règlement joint en annexe de la présente délibération,**
- précise que le processus de compensation financière n'est pas admis,**
- décide que le CET entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Action sociale en faveur du personnel communal

Francis WIRA présente cette délibération.

Gabriel KLEM remarque que stopper le versement de cette allocation à l'âge de 20 ans avoir de lourdes conséquences pour les parents qui ont à affronter le handicap d'un enfant.

Francis WIRA lui répond que la réglementation fixe clairement à 20 ans le seuil de durée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut respecter la réglementation faute de quoi la délibération peut être cassée lors du contrôle de légalité.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations qu'elle entend engager.

Par délibération du 17 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide pour les enfants des agents effectuant des séjours :

- en centre de vacances avec hébergement,
- en centre de loisirs sans hébergement,
- en centres familiaux de vacances, maisons familiales et en gîtes,
- mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- linguistiques.

Afin d'aider les agents à faire face à des situations difficiles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élargir le champ des actions en instaurant l'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

Comme les aides précédentes, cette allocation sera versée, indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé.

Son montant correspondra au barème fixé par circulaire ministérielle et communiqué annuellement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer la prestation sociale « allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans » aux personnels qui remplissent les conditions et dans le cadre précisé ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-0 du budget Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.3 Création d'emplois permanents d'Adjoints d'Animation

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 et l'extension de l'offre d'animation aux mercredis après-midi, ont conduit la commune à recruter des agents sur des emplois non permanents pour faire face à cette nouvelle activité.

Quatre adjoints d'animation contractuels à temps non complet ont été recrutés à raison de 8 heures de travail par semaine scolaires (36 semaines).

Ce service étant à présent pérenne, les emplois deviennent permanents et il est par conséquent proposé au conseil municipal de créer les postes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de créer 4 emplois d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 8 heures maximum par semaine (soit 288 heures pour 36 semaines) ce qui équivaut à un temps de travail lissé annuellement de 5,53 heures/semaine,**
- **prévoit que la rémunération de ces agents sera indexée sur l'échelle 3 de rémunération,**
- **prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice 2016.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Convention SIVOM

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM), qui est le gestionnaire du notre réseau d'assainissement communal, a pour projet le remplacement d'un collecteur vétuste d'assainissement rue des Seigneurs.

Ces travaux ne peuvent être réalisés sans la dépose de la conduite d'eau potable, en fonte grise, qui se trouve à proximité directe du collecteur d'assainissement, celle-ci traverse également les ouvrages de visite d'assainissement.

Le remplacement de la conduite d'eau potable doit être réalisé lors d'une opération commune avec le SIVOM. Il est proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de fixer les modalités administratives et financières des travaux.

Cette convention estime le coût global des travaux à 251 000 € HT dont 125 000 € HT à la charge de la commune de Lutterbach.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Convention de déneigement d'espaces privés

L'hôpital Lalance et la Gendarmerie ont sollicité la commune pour que les services municipaux assurent le déneigement de leur voie d'accès lorsque les conditions météorologiques le nécessitent.

Compte-tenu de la mission de service public assurée par les demandeurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer ce service aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide que les services municipaux assureront gracieusement les opérations de déneigement sur le domaine privé de l'hôpital Lalance et de la Gendarmerie,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Cession de terrain à Habitats de Haute-Alsace

Monsieur le Maire remercie Francis Wira du travail réalisé sur ce dossier et lui demande de présenter l'opération.

La commune est propriétaire d'un terrain situé 18 bis rue du Nonnenbruch, d'une surface totale de 6,14 ares (section 31 n° 78), qui avait été donné à bail à un particulier du 15/04/1983 au 01/07/2015. Celui-ci y cultivait un potager et y avait construit une habitation légère de loisirs.

Ce terrain étant à présent disponible, la commune a pris contact avec Habitats de Haute-Alsace (HHA) dans la perspective d'y construire deux logements (un F3 et un F4/5) qui permettraient le relogement de deux familles de gens du voyage sédentarisés qui occupent, à ce jour, des habitats précaires et indignes dans le proche voisinage. L'opération bénéficiera d'un financement PLAI.

HHA, avec qui la commune avait conclu un partenariat pour une opération similaire et qui s'est réalisée avec succès, a manifesté son intérêt pour ce nouveau projet.

HHA a confié à la société Lien et Sens une mission d'interface sociale pour accompagner les familles futures occupantes.

À l'instar d'opérations similaires réalisées antérieurement, la commune souhaite affirmer son partenariat actif en faveur de ce projet. Cette volonté se traduit par la cession gratuite à HHA du terrain ci-dessus, dont la valeur théorique est estimée à 92 100,- €, soit 15 000,- € l'are (France Domaine le 17/11/2015).

Pour compléter les aides habituelles de l'État, de la Région, du Département et de m2A, la commune se propose de verser à Habitats de Haute-Alsace une participation financière d'un montant de 40 000 €.

La commune déposera une demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour 30 % de la contribution totale au projet (188 714,- €), soit 56 614,- €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la cession du terrain section 31 n° 78 à HHA pour l'euro symbolique,**
- **d'accorder une aide financière de 40 000 € à Habitats de Haute-Alsace,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant à demander la subvention au FAU et de signer tous les documents s'y rapportant,**
- **d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif 2016 de la commune.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Actualisation du bail de chasse

Par courrier du 14 février 2015, Monsieur Baptiste GALLAND a fait part de son souhait de reprendre le bail de la chasse suite au décès de son père Monsieur José GALLAND. Une information a été portée à la connaissance du conseil municipal en date du 23 mars 2015.

Monsieur Baptiste GALLAND demeurant à Lutterbach – 28 rue de l'Etoile, a déposé un dossier complet ainsi que les garanties financières nécessaires et la commission communale consultative de la chasse a émis un avis favorable.

Afin de compléter cette location, il y a lieu de confirmer les permissionnaires de Monsieur Baptiste GALLAND, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre LEVY domicilié à LUTTERBACH - 2 rue du Moulin
- Monsieur Jean-Louis MAURER domicilié à MULHOUSE - 43 rue Emilio Noelting
- Monsieur Olivier MAURER domicilié à STRASBOURG - 5A quai Finkmatt
- Monsieur Patrick MARTINACHE domicilié à 30300 FOURQUES - Les Écuries d'Argence, route de Saint-Gilles.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015, il s'agit de Monsieur Baptiste GALLAND.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Baptiste GALLAND,
- de donner une suite favorable à l'agrément de Messieurs Jean-Louis MAURER, Olivier MAURER, Jean-Pierre LEVY et Patrick MARTINACHE,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et de signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Jean-Paul WEBER informe le conseil municipal d'un événement d'importance qui se déroulera jeudi le 17 décembre, à 10 heures, à l'entrée du Parc de la Brasserie : « Un arbre fruitier disparu depuis des décennies, le cormier, de son nom scientifique *Sorbus domestica*, appelé "*aschgriesslabàuim*" en alsacien, sera planté dans le parc de la Brasserie dans le cadre de la COP21. La m2A nous avait laissé le choix entre un érable champêtre et un tilleul mais j'ai insisté pour que nous soit subventionné cet arbre qui n'a que des qualités : il a un feuillage magnifique qui devient rouge orangé à l'automne et qui ne pose aucun problème de déblayage des feuilles. Il produit des petites pommes rouges délicieuses qui mûrissent fin août, les "*aschgriesslà*".

Jean-Paul Weber invite toutes les personnes de l'assemblée à participer à cette plantation.

Gabriel KLEM regrette le peu de délai accordé par le service communication pour la remise d'un article à paraître dans le bulletin "J'ai Lutterbach".

Thérèse ROSENBERGER : « Notre pays a vécu des heures sombres récemment à Paris, et la montée de l'extrême droite aux élections régionales en France, mais aussi à Lutterbach, nous a, comme vous tous, interpellés. Nous espérons que notre pays et ses habitants se rappellent et prennent à leur compte la devise : Liberté, Égalité mais aussi cette Fraternité trop absente à notre goût. Notre groupe "En Avant Lutterbach" souhaite à Monsieur le Maire, à ses adjoints, à tous les conseillers municipaux, aux fonctionnaires de la commune qui sont des maillons essentiels de la bonne organisation de nos réunions du conseil municipal, ainsi qu'aux concitoyens présents, de joyeuses fêtes de fin d'année. Que dans ces moments de retrouvailles en famille et entre amis, nous nous rappelions cette belle phrase de l'Abbé Pierre : On n'est jamais heureux que dans le bonheur qu'on donne. Donner, c'est recevoir. »

Monsieur le Maire remercie Thérèse Rosenberger pour ses paroles et reconnaît que le score du Front National interpelle, même si à Lutterbach, au deuxième tour des élections régionales, il est le plus faible du canton.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que Michèle Herzog et lui-même seront appelés à se prononcer sur une délibération, lors du prochain conseil d'agglomération, proposant l'adhésion de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud à la m2A et qu'ils voteront pour, sachant que le dernier mot reviendra au Préfet.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le cadeau de fin d'année du conseil municipal de l'an dernier était un sac climat box. Cette année, chaque conseiller recevra 6 bocks de bière de Lutterbach, à récupérer au secrétariat général de la mairie. Ces bocks faisaient partie du stock de l'ancienne brasserie et ne coûtent rien à la commune.

Monsieur le maire lève la séance publique à 20 h 45 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Lutterbach, le 22 février 2016

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 décembre 2015**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Convention pour mise à disposition de moyens opérationnels communaux au SDIS

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF

2.2 Avance sur la subvention 2016 à l'association INSEF-INTER

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Plan pluriannuel d'investissement et évolution de l'endettement de la commune de 2002 à 2023

3.1.2 Taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2016

3.1.3 Montant de la surtaxe sur le prix de l'eau pour 2016(part communale)

3.1.4 Approbation du Budget Primitif 2016 de la Commune de Lutterbach

3.1.5 Autorisation de programmes/crédits de paiement AP/CP

- Groupe scolaire René Cassin

- Voirie Frohnmatten

3.1.6 Approbation du Budget Primitif 2016 du service Eau de Lutterbach

3.1.7 Vote des tarifs communaux pour 2016

3.1.8 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2016

3.1.9 Institution d'une régie temporaire de recettes

3.1.10 Ouverture provisoire d'un débit de boissons

3.1.11 Décision modificative n° 4 du Budget Commune

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 décembre 2015

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Avance sur la subvention 2016 à l'Amicale du personnel communal de Lutterbach
- 3.2.2 Subvention à l'association « Conseil des Anciens de Lutterbach »
- 3.2.3 Subvention pour un gala compétition Muaythai
- 3.2.4 Subvention pour séjours scolaires école Jean XXIII
- 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire collège Jean XXIII
- 3.2.6 Subvention pour séjour scolaire lycée Amélie Zurcher

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Instauration du Compte Épargne Temps pour le personnel communal
- 3.3.2 Action sociale en faveur du personnel communal
- 3.3.3 Création d'emplois permanents d'Adjoints d'Animation

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Convention SIVOM
- 4.2 Convention de déneigement d'espaces privés
- 4.3 Cession de terrain à Habitats de Haute-Alsace
- 4.4 Actualisation du bail de chasse

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 décembre 2015

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Pascal IMBER	
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Thomas DREYFUS	

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 décembre 2015

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Odile FOURNIER	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

